

## **Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte à propos de l'utilisation répétée du terme « les attentats de Québec » (au pluriel) par Emmanuelle Latraverse, animatrice de l'émission *Les coulisses du pouvoir*, diffusée sur ICI Radio-Canada Télé, le 19 février 2017.**

### **LA PLAINTE**

Le dimanche 19 février 2017, le plaignant, M. Bernard Michaud, demande à l'ombudsman d'intervenir à la suite de la diffusion, plus tôt cette même journée, de l'émission *Les coulisses du pouvoir*<sup>1</sup> sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé. Il déplore que l'animatrice M<sup>me</sup> Emmanuelle Latraverse y ait utilisé à plusieurs reprises la formule « les attentats de Québec » alors que, dit-il, il y en a eu un seul, soit la tuerie du 29 janvier 2017 à la grande mosquée de Québec.

Il se demande s'il ne faut pas y voir « de la désinformation, une tentative insidieuse ou malveillante de déformer un événement unique, de généraliser l'islamophobie d'un seul individu et de quelques vandales, de crier à la culpabilité générale, ou encore du sensationnalisme ».

Comme le prévoit la procédure de plainte, j'ai demandé au service de l'Information de Radio-Canada d'offrir une première réponse à M. Michaud.

### **LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION**

Le 22 février, la réponse signée par M<sup>me</sup> Micheline Dahlander, du bureau d'Éthique journalistique au service de l'Information de Radio-Canada, rassure le plaignant en lui expliquant que le choix du pronom pluriel est « simplement un lapsus » de la part de l'animatrice, qu'il s'agit d'une « erreur » et non pas « d'une prise de position sensationnaliste ou d'une manifestation de parti pris ».

« Nous vous assurons qu'aucune intention malveillante n'est en cause », conclut la réponse.

### **LA DEMANDE DE RÉVISION**

Le dimanche 26 février, M. Michaud réplique que ces explications « seraient crédibles si ce que vous appelez une "erreur" avait été commise une seule fois ». Or, dit-il, ce n'est pas le cas. La faute a été répétée à plusieurs reprises.

« Il ne s'agit donc pas d'une erreur, mais bien d'une habitude journalistique d'amplifier la nouvelle, de sensationnaliser la nouvelle ou de vouloir créer une polémique et faire passer leurs propres messages. »

Il réclame que des mesures soient prises « pour corriger cela et rétablir la vérité ».

---

<sup>1</sup> <http://ici.radio-canada.ca/tele/les-coulisses-du-pouvoir/2016-2017/episodes/374930/virani-rayes-aussant>

Dans un courriel subséquent, il précise sa demande de révision du dossier par l'ombudsman, réclamant son intervention « afin de faire cesser (ou au moins réduire) ces fâcheuses tendances des journalistes et analystes de Radio-Canada à exagérer, déformer et "sensationnaliser" les nouvelles, à manquer d'objectivité (toujours donner le même point de vue politiquement correct au centre gauche et accorder la parole surtout à ceux qui ont le même point de vue qu'eux) et à confondre leur propre opinion avec l'opinion publique (...) ».

## LA RÉVISION<sup>2</sup>

### Introduction

L'étude de cette plainte semble relativement simple puisque l'« erreur » consistant à parler au pluriel de l'attentat à la mosquée de Québec, a été admise par le service de l'Information. Cependant, le plaignant n'accepte pas le fait qu'il se soit agi d'une simple erreur : il y voit plutôt le résultat d'une volonté de dramatiser l'information, un acte malveillant d'amplification de la nouvelle. Il est aussi insatisfait que la réponse reconnaisse l'« erreur », mais uniquement dans un message lui étant personnellement adressé, ce qui lui semble insuffisant « pour corriger cela et rétablir la vérité ».

### Les règles en cause

La plainte fait appel à deux des cinq valeurs<sup>3</sup> qui fondent les Normes et pratiques journalistiques (NPJ) de Radio-Canada, soit celles de l'exactitude et de l'impartialité :

#### *Exactitude*

« Nous recherchons la vérité sur toute question d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire. (...) »

#### *Impartialité*

« Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. Nous ne défendons pas un point de vue particulier dans les questions qui font l'objet d'un débat public. »

L'appel du plaignant porte aussi sur l'un des aspects de la mission<sup>4</sup> de Radio-Canada tel que défini dans les NPJ, soit celui d'agir de façon responsable :

<sup>2</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

<sup>3</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

<sup>4</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

### *Agir de façon responsable*

« Nous sommes conscients des conséquences de notre travail journalistique et de notre devoir d'honnêteté auprès des auditoires. Nous n'hésitons pas à corriger une erreur, si nécessaire, ni à effectuer un suivi lorsqu'une situation évolue de façon importante. (...) »

### **Étude du grief**

J'ai parlé à la journaliste Emmanuelle Latraverse et à la rédactrice en chef de l'émission *Les coulisses du pouvoir*, Dominique Rajotte, et je n'ai aucune raison de douter de leur version de cette affaire, soit que l'expression « les attentats de Québec » s'est glissée subrepticement dans la présentation au début de l'émission puis a été reprise par simple automatisme. Je note que plusieurs actes terroristes célèbres sont désignés au pluriel : « les attentats de Paris » du 13 novembre 2015, « les attentats du 11 septembre 2001 » aux États-Unis. Ils le sont pour la bonne raison qu'il s'agissait dans ces deux cas d'attentats multiples simultanés : par trois commandos distincts à Paris, à l'aide de quatre avions de ligne aux États-Unis. Il est possible que, par association, le pluriel se soit imposé involontairement au moment de désigner l'attentat à la mosquée de Québec.

S'il s'était agi, comme le croit le plaignant, d'un acte conscient visant à monter en épingle cet attentat qui a tué six fidèles musulmans, cela aurait aussi été perceptible ailleurs dans le discours d'Emmanuelle Latraverse. Or, l'ensemble de ses interventions et de ses questions, de même que le choix des thèmes de l'émission, démontrent plutôt sa préoccupation à calmer le débat autour de cette affaire. En effet, elle rappelle à plusieurs reprises les engagements de la classe politique, au lendemain de l'attentat de Québec, à « changer de ton » sur les questions identitaires, de laïcité ou d'intégration des immigrants. Il s'agit même de la ligne directrice de cette émission. Pourquoi aurait-elle cherché à dramatiser l'affaire – par l'utilisation erronée du pluriel – alors que l'exercice auquel elle se prêtait allait exactement dans le sens contraire? Tout le monde sait très bien qu'il n'y a eu qu'un seul « attentat » à Québec. Pourquoi la journaliste se serait-elle volontairement exposée à la critique en essayant de faire croire à ses téléspectateurs qu'il y en aurait eu plusieurs? J'estime que poser ces questions, c'est aussi y répondre.

Le plaignant y voit de sombres desseins, soit de sensationnalisme, soit de parti pris de centre gauche se manifestant par l'habitude des journalistes à accorder la parole « à ceux qui ont le même point de vue qu'eux ». Pour les raisons évoquées plus haut, je n'adhère pas à l'explication du « sensationnalisme ». Je ne peux non plus y voir un quelconque parti pris idéologique de gauche, d'autant que l'entrevue où il a été question de cette affaire mettait en présence le député conservateur Alain Rayes (Richmond–Arthabaska) et le député libéral Arif Virani (Parkdale–High Park). Il n'y avait aucun député du parti fédéral de gauche, le NPD. J'ajouterais que le député conservateur Alain Rayes a lui aussi parlé à deux occasions des « attentats » de Québec. Le député libéral est le seul qui ait utilisé le singulier.

### Une erreur admise...

Ainsi donc, oui, il était fautif de parler de l'attentat de Québec au pluriel. Il s'agit d'une erreur, une faute d'inattention, admise par le service de l'Information. Le plaignant en réclame davantage. Il veut que des mesures soient prises « pour corriger cela et rétablir la vérité ».

D'abord, il est impossible de corriger rétroactivement ce qui a été diffusé le 19 février. Le mal est fait, pourrait-on dire. Lorsque le mal est gravissime, il arrive que Radio-Canada décide de retirer un reportage ou une émission complète de ses plateformes numériques, de sorte qu'il devienne impossible de les retrouver sur le web. Je n'estime pas que l'erreur de parler des « attentats de Québec » justifie l'adoption d'une telle mesure, d'autant plus que ce qui se dégage de cette émission est aux antipodes du sensationnalisme dont on l'accuse.

Le plaignant demande aussi de « rétablir la vérité ». Sur cette question, les NPJ stipulent que « nous n'hésitons pas à corriger une erreur si nécessaire ». Il y a donc ici une invitation à juger de l'opportunité d'une correction au cas par cas. Il y a des erreurs tellement mineures qu'il serait futile de prendre du temps d'antenne pour les rectifier, certaines qui imposeraient une mise au point ou des excuses, d'autres enfin qui se situent entre les deux. Une faute d'inattention évidente mérite-t-elle un correctif? Sous quelle forme? Où tracer la ligne?

Il est compréhensible que, de la part des artisans de l'émission, une erreur relevant du lapsus – d'autant plus qu'elle est admise franchement par écrit au plaignant – ne justifiait pas une rétractation en bonne et due forme à l'émission suivante. Cependant, du point de vue du plaignant qui est d'autant plus convaincu de la justesse de sa cause que la faute est admise par Radio-Canada, il est aussi compréhensible qu'il s'attende à que cette reconnaissance ne demeure pas confidentielle. Entre ces deux positions, les NPJ fournissent un seul repère, celui de la nécessité : il faut « corriger une erreur si nécessaire ».

Si le plaignant avait manifesté rapidement son insatisfaction à l'endroit de la réponse de Radio-Canada plutôt qu'attendre à la fin de l'émission du dimanche suivant pour y réagir, peut-être que l'équipe des *Coulisses du pouvoir* aurait choisi d'en dire un mot dans son édition du 26 février 2017. J'ignore quelle décision elle aurait prise. Toutefois, j'estime que plus le temps passe, plus une mise au point perd de sa pertinence. Et si, dès le départ, son mérite était amoindri par les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, la cause serait encore moins probante au fil des semaines subséquentes.

### CONCLUSION

En parlant des « attentats de Québec », au pluriel, la journaliste Emmanuelle Latraverse a commis un simple lapsus. J'ai la conviction, renforcée par le ton d'ensemble de l'émission en cause, que cela est une erreur involontaire de sa part, de sorte qu'il ne peut s'agir que d'un accroc technique à la notion d'exactitude contenue dans les Normes et pratiques journalistiques. Je note de plus que la faute a été admise d'emblée par le service de l'Information, la réponse étant parvenue au plaignant quelques jours à peine après l'envoi de sa plainte.

En ce qui concerne les correctifs que réclame le plaignant, l'erreur dont il est question ici ne me semble pas d'une telle importance qu'elle justifie un retrait de l'émission des archives de Radio-Canada. À la rigueur, elle aurait pu justifier une mise au point à l'émission de la semaine suivante, encore que je ne sois pas convaincu que cela aurait été « nécessaire », comme le stipulent les Normes et pratiques journalistiques, considérant l'ensemble du dossier.

Il serait peut-être utile que le service de l'Information étudie la possibilité, dans des situations semblables se trouvant dans la zone grise entre « excuses nécessaires en ondes » et « excuses non nécessaires », d'identifier un moyen de faire une mise au point publique de manière à ce que l'erreur admise au plaignant ne le soit pas uniquement de manière personnelle et confidentielle. Un correctif sur le site web de l'émission, un message sur son fil Twitter ou son compte Facebook, ou encore une note dans la section « mises au point<sup>5</sup> » du site web de Radio-Canada, voilà autant de moyens qui pourraient permettre d'offrir aux plaignants à qui l'on a donné raison une forme de reconnaissance publique du bien-fondé de leur démarche. Il s'agirait d'une mesure de transparence complémentaire à celle qui a conduit Radio-Canada à créer le poste d'ombudsman. Dans le cas présent, cela aurait peut-être évité que le plaignant demande une révision de la réponse du service de l'Information.

Guy Gendron  
Ombudsman des Services français  
CBC/Radio-Canada  
Le 8 mars 2017

---

<sup>5</sup> <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/misesaupoint/>